



Dispositif emploi accompagné (DEA)



★ Qu'est-ce qu'un DEA ?

Le DEA est un accompagnement professionnel et médico-social, sans limite dans le temps, qui permet aux personnes en situation de handicap d'accéder et de se maintenir durablement dans l'emploi en milieu ordinaire. Le DEA comporte, au bénéfice du travailleur handicapé :

- Un accompagnement médico-social ;
- Et un soutien à l'insertion professionnelle.

Quand le travailleur handicapé occupe un emploi, le DEA peut aussi proposer un appui et un accompagnement à l'employeur.

★ Public cible

- Être une personne en situation de handicap âgée d'au moins 16 ans ;
- Être bénéficiaire de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ([RQTH](#), source : [place-handicap.fr](#)) ;
- Être en recherche d'emploi vers le milieu ordinaire, travailleur en établissement ou service d'aide par le travail (cf. [fiche ESAT](#)) avec un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ou travailleur en milieu ordinaire (secteur public ou privé) qui rencontre des difficultés pour conserver son emploi.

★ Modalités d'accès

L'accompagnement par le DEA est mis en œuvre :

- Soit sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), après évaluation et proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (cf. [fiche MDPH](#)).
- Soit sur prescription du service public de l'emploi : un Cap emploi, Pôle emploi ou d'une Mission locale sans passage devant la CDAPH.

Dès lors qu'un DEA est mis en place, une convention individuelle d'accompagnement est conclue entre la personne morale gestionnaire du DEA, la personne accompagnée ou son représentant légal et son employeur (si le travailleur occupe un poste). Cette convention précise, notamment les modalités d'accompagnement et de soutien du travailleur handicapé et de l'employeur, particulièrement sur le lieu de travail.

★ Missions /activités

Le DEA doit comporter pour le travailleur handicapé, au minimum, les prestations suivantes :

- Évaluation de sa situation en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et besoins et ceux de l'employeur ;
- Détermination de son projet professionnel et aide à sa réalisation ;
- Assistance dans sa recherche d'emploi en lien étroit avec les entreprises pouvant le recruter ;
- Accompagnement dans l'emploi pour sécuriser son parcours professionnel (faciliter l'accès à la formation, au bilan de compétences, adaptation ou l'aménagement de l'environnement de travail ...).

Le DEA peut également être sollicité par l'employeur tout au long du parcours du travailleur handicapé pour :

- Adapter le poste et l'environnement de travail ;
- Sensibiliser et former les équipes amenées à travailler avec la personne accompagnée ;
- Prévenir et résoudre les éventuelles difficultés qui pourraient se présenter tout au long du parcours ;
- Proposer un appui technique pour les dossiers administratifs et les montages financiers possibles.

Le DEA est mobilisable à tout moment du parcours professionnel et peut intervenir au moment de la recherche d'emploi, lors de l'embauche, de l'intégration, puis en fonction des besoins et des évolutions du projet de vie de la personne en situation de handicap accompagnée et, le cas échéant de son handicap.

★ Intervenants professionnels

L'équipe d'un DEA peut être constituée des professionnels suivants : personnel de direction, secrétaire, assistant de service social, référent emploi accompagné (ou job coach), psychologue, neuropsychologue, ergothérapeute/ergonome.

Le référent emploi accompagné sera l'interlocuteur privilégié qui fera le lien entre le travailleur handicapé, l'employeur et les autres interlocuteurs qui pourront intervenir pour faciliter la continuité du parcours.

★ Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

Les DEA sont des structures ayant été sélectionnées suite à des appels à candidatures gérés de l'agence régionale de santé (ARS) en lien avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Les prestations du DEA sont cofinancées par l'ARS, l'AGEFIPH et le FIPHFP.

Les services proposés par le DEA ne sont payants ni pour le travailleur handicapé, ni pour son employeur.

★ Références juridiques

- Code du travail : articles D5213-88 à D5213-93 ;
- Décret n°2017-473 du 3 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné.



Pour en savoir plus

- [Rechercher un DEA en Ile de France](https://cdr.emploi-accompagne.fr) (source : cdr.emploi-accompagne.fr)
- [Un outil numérique de découverte de l'emploi accompagné en ligne](https://destination.emploi-accompagne.fr) (source : destination.emploi-accompagne.fr)

